



FORMATIONS D'ACCUEIL : Optimiser le processus d'admission Bascule des places vacantes

PROCÉDURE DE BASCULE DES PLACES VACANTES

La bascule des places permet d'optimiser le déroulement de la phase d'admission en déplaçant, après épuisement de la liste d'attente une partie des places non pourvues dans un groupe, vers un autre groupe de la même formation pour lequel il reste encore des candidats en attente.

La bascule des places est possible cette année dès le vendredi 6 juin 2025.

Dès réception de la demande effectuée par le chef d'établissement, la DRAIO pourra intervenir au titre de l'autorité académique pour permettre rapidement la bascule de places, selon les principes suivants :

- Respect de l'engagement de l'établissement à avoir classé une proportion suffisante de dossiers de candidats bac pro dans les formations de BTS et d'avoir classé au minimum 60% des candidats technos en BUT (**note DGESIP du 5 mars 2025**).
- Épuisement de la liste de candidats d'un groupe alors que des candidats sont en attente dans le ou les autres groupes.
- Conservation si nécessaire de quelques places pour la procédure complémentaire et pour la CRAES, au regard des profils des candidats sans solution et de ceux qui souhaitent faire de nouvelles candidatures.

Procédure bascule 2025



Grâce aux indicateurs disponibles dans le tableau de pilotage "**Suivi des admissions**" le responsable de la formation repère la formation concernée par la bascule de places dans le respect des principes cités précédemment.

Le chef d'établissement formule sa demande de bascule via la rubrique "**Contact**" du site de gestion. Il précise la formation concernée (code formation) et le nombre de places à basculer en précisant le groupe.

Dès réception de la demande formulée via "**Contact**", le référent à la DRAIO prend l'attache du chef d'établissement et, en concertation avec lui, réalise la bascule demandée.

Si une nouvelle bascule est nécessaire (démission de candidat préalablement appelé, échec au baccalauréat, non inscription administrative...), le chef d'établissement formule une nouvelle demande via la rubrique "**Contact**".



ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL : préparation de la phase complémentaire

La phase complémentaire se déroulera du mercredi 11 juin au jeudi 11 septembre et permettra aux candidats de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux sur des formations disposant de places vacantes. Il n'y a pas de sous-vœux en phase complémentaire. L'offre de formation évolue régulièrement puisque les formations peuvent être inscrites en PC en fonction des places libérées par les candidats de la phase principale. Tous les candidats peuvent y participer.

Des notes de cadrage "Procédure complémentaire pour les formations sélectives" et "Procédure complémentaire pour les formations non sélectives" sont disponibles sur le site de gestion Parcoursup dans la rubrique "Informations - Documentation - Phase complémentaire".

Paramétrage des formations

Toutes les formations (à l'exception des formations non sélectives ne proposant pas d'aménagement "Oui-Si") **doivent effectuer un paramétrage en vue de leur participation à la phase complémentaire, à partir du jeudi 5 juin et au plus tard le mardi 10 juin, qu'elles aient ou non des places disponibles à l'ouverture de la procédure complémentaire.**

L'accès se fait depuis le site de gestion "Admission - Suivi des admissions" Colonne "Procédure complémentaire" - Bouton "Paramétrer".

Chaque formation doit indiquer l'adresse mail du responsable de formation qui sera fournie aux candidats pour toute question ou réclamation, une fois passé le délai règlementaire d'examen des vœux (8 jours), et ce pendant toute la période de la procédure complémentaire.

La formation peut également signaler si elle souhaite recevoir les notifications de candidatures sur cette adresse mail.

Les formations qui ont réalisé des épreuves de sélection en phase principale (entretiens, épreuves, concours, etc.) doivent signaler si ces épreuves seront ou non maintenues lors de la procédure complémentaire. Une formation n'ayant pas réalisé d'épreuves ou d'entretiens en phase principale ne pourra pas en paramétrer en procédure complémentaire.

Les formations qui maintiendront des épreuves/entretiens en procédure complémentaire ET qui demandaient en phase principale un paiement, devront indiquer si elles maintiennent ou non ce paiement en procédure complémentaire.



Attention : le paiement par chèque ne pourra pas être demandé (procédure entièrement dématérialisée en raison des délais).

Les formations pourront choisir de demander en procédure complémentaire toutes les pièces et formulaires dématérialisés demandés en phase principale.

Affichage d'une formation

Les formations ou les groupes au sein des formations qui ont des places vacantes relèvent de la procédure complémentaire.

On considère qu'une formation ou un groupe au sein d'une formation a des places vacantes **dès lors que le nombre de candidats appelés est inférieur au nombre de candidats à appeler, et qu'il ne reste plus de candidats en attente.**

Les formations seront inscrites automatiquement en procédure complémentaire, dès lors qu'elles disposeront, soit de 2 places vacantes, soit d'au moins 10 % de places vacantes dans un groupe.

Le retrait de la procédure complémentaire ne sera possible que lorsque le nombre de candidats ayant accepté une proposition d'admission aura atteint le nombre de candidats à appeler.

Examen des vœux - Délai de réponse

Durant la phase complémentaire, les propositions d'admission faites par les établissements sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les établissements doivent répondre à une candidature formulée en phase complémentaire au plus tard à la fin du 8ème jour qui suit l'enregistrement du vœu, hors période de suspension estivale du délai de réponse aux vœux.

En l'absence de décision du chef d'établissement à l'expiration du délai, le recteur de région académique pourra prononcer l'admission des candidats dans la formation.



Dates à retenir



- **Jeudi 5 juin au mardi 10 juin 2025** : Paramétrage des formations pour la phase complémentaire
- **Mercredi 11 juin 2025** : Ouverture de la phase complémentaire
- **Vendredi 11 juillet au vendredi 22 août** : Suspension estivale des réponses des formations inscrites en procédure complémentaire

ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE : accompagnement des candidats

Les chefs d'établissement et les professeurs principaux/référents ont accès via le site de gestion et l'interface **Espace PP** aux tableaux de bord de suivi qui leur donne l'ensemble des réponses faites par les formations ainsi que les réponses des élèves aux propositions d'admission. **C'est un outil de pilotage très utile pour mettre en place un suivi personnalisé des élèves et effectuer le travail d'accompagnement lors de la phase complémentaire ouverte du mercredi 11 juin au vendredi 11 juillet 2025.**



Un candidat qui a déjà confirmé un vœu pour une formation dans un établissement donné en phase principale, ne peut pas formuler ce même vœu en phase complémentaire.

La phase complémentaire concerne :

- **En priorité, les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale** : candidats en attente sur leurs vœux ou qui n'auraient reçu que des réponses négatives au 2 juin.
- Les candidats inscrits sur Parcoursup n'ayant pas formulé ou confirmé de vœux lors de la phase principale.
- Les candidats qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup (cette disposition concerne également les candidats hors UE qui disposent d'un visa au 11 juin 2025).
- Les candidats qui ont accepté une proposition d'admission en phase principale souhaitant formuler de nouveaux vœux dans des formations qui les intéressent davantage.

IMPORTANT



Remontée des notes

La remontée vers Parcoursup des notes du 3ème trimestre ou du 2nd semestre des classes de Terminale est nécessaire avant l'ouverture de la phase complémentaire.

Au-delà, les notes de ces périodes ne pourront pas être prises en compte par les formations d'accueil dans le cadre de l'examen des vœux formulés par les élèves lors de la phase complémentaire.

L'offre de formation

Seules les formations, sélectives ou non sélectives, **ayant des places disponibles** sont inscrites en phase complémentaire.

Il n'y a pas de formation en sous-vœux ou vœux multiples en phase complémentaire, ni de sectorisation pour les licences non sélectives.

En BTS et en BUT, il peut rester des places vacantes pour un profil de baccalauréat : seuls les candidats dont le profil de baccalauréat correspond au groupe disposant de places vacantes pourront demander la formation. Une carte interactive de l'offre en phase complémentaire précise les groupes dans lesquels il reste des places vacantes. **Il est donc conseillé de procéder aux recherches en étant connecté à son dossier Parcoursup afin de visualiser exclusivement les formations disponibles pour son profil.**

Si une formation qui était présente en phase principale n'apparaît pas, c'est qu'elle n'offre pas de places disponibles.

L'offre de formation est donc évolutive : il est recommandé **de se connecter régulièrement** au moteur de recherche pour visualiser l'offre actualisée.

Formuler des vœux

Depuis leur dossier Parcoursup, dans la rubrique **"Mes Vœux"**, puis **"Mes vœux en phase complémentaire"**, les candidats auront la possibilité d'utiliser le moteur de recherche afin de visualiser la liste des formations dans le domaine qu'ils recherchent.

Les candidats peuvent formuler 10 vœux maximum.

Il est important de réfléchir à son projet avant de formuler des vœux en phase complémentaire. **Un accompagnement personnalisé** par le professeur principal ou un Psychologue de l'Éducation nationale peut être utile, voire nécessaire, afin d'élargir ses choix aussi bien en termes de formation que de localisation.

Pour rappel, des ressources sont proposées aux professeurs principaux.

- [Fiche ONISEP Professeur - Accompagnement des élèves ayant reçu des réponses négatives](#)
- [Fiche ONISEP Élève - Faire le point sur mon projet](#)

Ces fiches visent à formaliser la mise en œuvre du repérage et de l'accompagnement des jeunes lors de la phase complémentaire.

Délai de réponse

Les établissements doivent répondre à une candidature formulée en phase complémentaire **au plus tard à la fin du 8ème jour qui suit l'enregistrement du vœu.**

Une période de suspension estivale de ce délai de réponse aux vœux est prévue du **vendredi 11 juillet au vendredi 22 août 2025 inclus.**